

Pensions

Le bill prévoit que les modifications entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra la sanction royale. Donc, si la Chambre juge bon d'adopter la mesure législative à toutes ses étapes cet après-midi, elle pourrait recevoir la sanction royale à temps pour que l'augmentation des pensions entre en vigueur le 1^{er} juillet, jour anniversaire de la confédération de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, inutile de le préciser, c'est un grand plaisir pour moi d'appuyer l'adoption rapide du bill C-202 au nom de mon parti. Il fait bon voir le ministre revenu à sa place traditionnelle à la Chambre. Comme il l'a fait remarquer au cours de son intervention, il a été auparavant ministre des Affaires des anciens combattants, et il est vraiment dommage que l'actuel ministre, lui-même ancien combattant qui a beaucoup souffert de la guerre, ne puisse être ici cet après-midi pour voir le bill passer par toutes les étapes, ce qui, je l'espère, se produira certainement.

● (1550)

Je dois également ajouter qu'il nous faut rendre hommage au député d'Edmonton-Ouest et leader de notre parti à la Chambre qui a consenti à ce que le bill soit adopté rapidement, ainsi qu'au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et critique de l'opposition officielle qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui. C'est ce qui me vaut l'honneur de parler sur ce bill en son nom. Tandis que nous rendons hommage à nos collègues, je pense qu'il me faudrait également mentionner le président du comité permanent des affaires des anciens combattants, le député de Labelle, qui a contribué à l'impartialité qui a toujours régné au comité des affaires des anciens combattants.

Nous aussi voulons l'adoption rapide de ce projet de loi pour la même raison qu'a mentionnée le ministre, savoir que les anciens combattants seront privés de leur pension du mois de juillet, à moins que le bill reçoive la sanction royale ce mois-ci. L'article 3 stipule:

Cette loi entrera en vigueur le premier jour du mois suivant immédiatement le mois au cours duquel cette loi a reçu la sanction royale.

Il est donc impérieux qu'il reçoive la sanction royale le plus tôt possible. L'autre raison qui motive l'adoption de ce projet de loi c'est que cela a pris 50 ans—depuis 1918, année où nous avons commencé à avoir des anciens combattants—pour faire quelque chose de vraiment utile pour les hommes qui ont si bien servi leur pays en temps de besoin. L'année 1968 a été une date marquante puisque le rapport Woods a été publié. C'est en 1972 que le groupe mixte a recueilli les données sur lesquelles se fonde cette mesure législative. J'imagine que cet après-midi de 1973 sera une autre date marquante si nous adoptons ce bill visant à donner aux anciens combattants ce complément nécessaire qui s'est fait attendre.

Nous ne devrions peut-être pas blâmer le ministre d'avoir tardé à présenter le bill, car d'une semaine à l'autre, nous, de ce côté-ci de la Chambre, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre, avons constamment raillé le ministre quant à la date de présentation de ce projet de loi. Voilà une autre raison pour laquelle nous l'accueillons d'autant plus favorablement cet après-midi.

Le bill lui-même nous accorde presque tout ce que le groupe d'étude conjoint avait recommandé, ainsi que le ministre l'a rappelé. En réalité, la pension d'invalidité de base représente \$175 de plus que ne prévoyait la recom-

mandation du groupe d'étude conjoint dans son rapport. Les pourcentages de prestations supplémentaires pour les couples, ceux qui ont un enfant et plus, sont identiques à ceux que recommande le rapport du groupe d'étude conjoint. Toutefois, ce que le bill ne contient pas est si essentiel et si important que nous devons le mentionner, et c'est le principe de l'indexation qui a été recommandé dans le rapport du groupe d'étude conjoint.

Afin de s'assurer que la pension de base ne sera pas encore distancée autant par le niveau de vie des manœuvres de la Fonction publique dans le groupe choisi de catégories, le rapport final du groupe d'étude conjoint a recommandé au paragraphe (i) de ses recommandations:

Les pensions devraient être redressées chaque année à date fixe conformément aux variations des taux annuels moyens de rémunération de la Fonction publique du groupe choisi, et compte tenu des déductions d'impôt sur le revenu en vigueur à cette date...

Cette omission ne laisse pas de m'inquiéter, d'autant plus qu'à toutes les étapes de l'étude en comité, tous se réjouissaient à la pensée que le gouvernement avait enfin accepté d'établir le taux de base en fonction de ce nouveau principe, et non plus comme auparavant, en fonction du coût de la vie. Quiconque examine la hausse des traitements et des salaires se rend parfaitement compte que le niveau de la vie s'améliore plus rapidement que ne s'accroît le coût de la vie. Bien que mon examen du bill ait été très rapide et très succinct, je n'ai rien trouvé relativement à l'indexation. En admettant qu'une augmentation de \$175 de plus que ce que le groupe d'étude avait recommandé soit satisfaisante pour une année et même deux, allons-nous permettre que les pensions soient ensuite en perte de vitesse? Voilà ce qui m'inquiète. Je constate néanmoins que les associations d'anciens combattants acceptent ce bill. Sans doute estiment-ils qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras et que, faute de pain, on mange de la galette.

Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre, nous devrions adopter ce bill rapidement, et c'est afin de nous en assurer que nous nous sommes formés en comité plénier. Le seul autre ennui que les députés de ce côté-ci et moi trouvons, c'est que les deux magnifiques carottes que l'on nous offre dans ce bill nous empêchent de proposer des amendements ou de proposer un barème d'indexation dont le besoin se fait grandement sentir. En agissant autrement que nous le faisons cet après-midi, nous priverions les anciens combattants d'une augmentation de pension pour le mois de juillet, sans parler du nouveau taux de base de la pension fixé à \$175 que le groupe mixte d'étude avait recommandé.

Pour ces deux motifs, j'estime que nous sommes en quelque sorte contraints d'adopter ce bill, même s'il y manque une disposition très importante. J'ose espérer que le ministre des Affaires des anciens combattants s'en souviendra et présentera, dans un an ou deux, un nouveau bill tenant compte de ce principe très important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref cependant j'ai peur de ne pas avoir terminé avant 4 heures. Comme un ou deux députés désirent parler, je me demande alors si nous ne pourrions pas éviter de tenir compte du temps pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires jusqu'au moment où nous aurons réglé cette question?

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas s'il y a eu une quelconque entente mais on a proposé que si on s'entendait pour faire passer ce bill par toutes les étapes, il semblerait bon de renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et la même motion pourrait être présentée à la prochaine heure